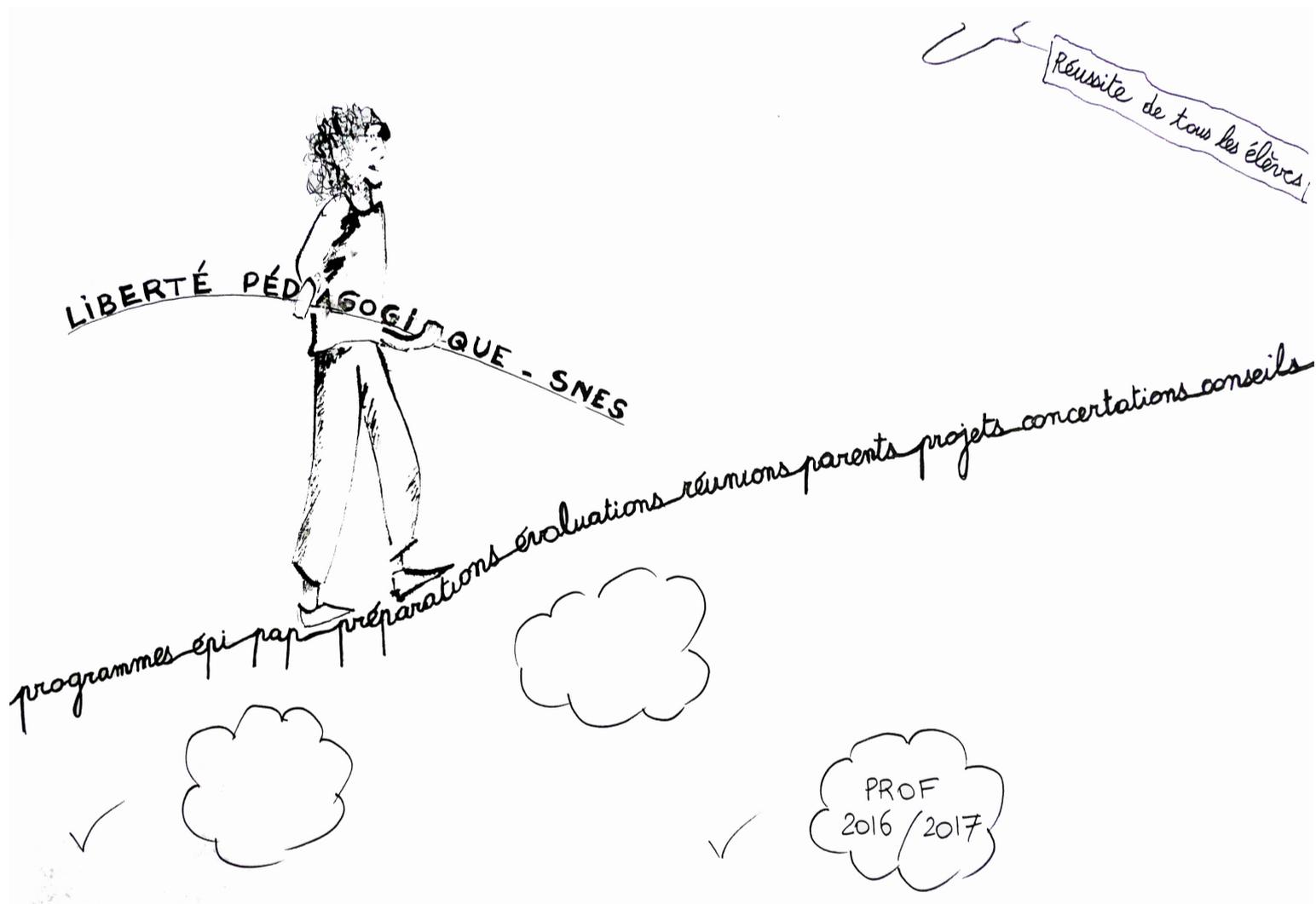




Janvier 2017,  
supplément n°1 au n° 219

Injonctions Déconnection  
**Liberté**  
pédagogique  
Interdisciplinarité Conseils  
Compétences Évaluation Bulletin



**REPRENONS LA MAIN SUR NOS MÉTIERS !**

## Les chemins de la liberté

*Un congrès d'étude, pour parler de liberté pédagogique, d'engagement syndical, de gouvernance... quels rapports ?*

**Un congrès d'étude, c'est d'abord un temps que l'on s'accorde, ensemble,** pour ausculter notre travail quotidien, lui prendre un peu le pouls. Et ce n'est pas du luxe, si on examine tous les bouleversements radicaux apportés par les dernières réformes, à commencer par collège 2016. Que devient-il, ce métier, fondé sur la quête du sens, la liberté pédagogique, mais quand même un peu étouffé ces dernières années, par les injonctions multiples qui ont cherché à l'encadrer ? Car c'est bien le paradoxe, plus il est question d'autonomie, plus il y a de prescriptions, plus les tâches se multiplient, toujours plus variées, plus la gouvernance s'insinue partout, dans les détails, jusqu'à manger tout le temps disponible, jusqu'à tout saturer...

**Et si, ensemble, on faisait une pause, pour reprendre du souffle ?** Nous avons besoin d'interroger cette notion de liberté pédagogique, pas celle du chacun pour soi, mais celle qui prend le temps de questionner les choix, pour qu'ils soient pertinents, assumés, ces choix qui font naître la fierté du geste professionnel... Donnons-nous le temps de la réflexion collective, de la confrontation, de la controverse professionnelle ; c'est aussi cela, l'engagement syndical : savoir recréer de l'espace, des équipes ; ce n'est pas une seule tête, mais bien la diversité des approches individuelles, des expériences croisées et débattues, la multiplicité des fils tissés en cohérence.

*Corinne Baffert*

*Ont participé à la rédaction de ce supplément : Corinne Baffert, Olivier Jeunet, François Lecoïnte, Cécile Sanchez et les militants des S2 et S3 à plusieurs voix et Marie-Ange pour l'illustration.*

## Interdisciplinarité

Les grands mots sont lâchés, mais de quoi parlons-nous, au juste ?

Depuis plusieurs réformes, et a fortiori depuis « collège 2016 », l'institution voudrait à toute force imposer l'interdisciplinarité comme universelle panacée contre l'échec scolaire. Mais procédant ainsi, n'y a-t-il pas maladresse dès le départ ?

En effet, cela revient de fait à l'opposer à l'existant, c'est-à-dire aux savoirs disciplinaires. Il y aurait d'un côté les tenants des disciplines, et de l'autre ceux de la transversalité. Les premiers étant vite assimilés aux conservatismes tandis que les autres seraient de fait les progressistes. C'est bien là que le bât blesse, car ce faisant, on confond le contenu et la mise en œuvre, l'objet et l'outil.

Telle qu'elle est le plus souvent imposée, l'interdisciplinarité sert de prétexte à des confusions entre disciplines, à des globalisations qui sont plus souvent fondées sur des volontés de remise en cause des disciplines spécialisées telles qu'on les pratique dans le second degré, quand il ne s'agit pas tout simplement de faire des économies de moyens, le tout, sous couvert d'autonomie...

Or tout au contraire, la pratique de l'interdisciplinarité suppose des savoirs disciplinaires bien construits pour permettre aux élèves d'envisager des objets d'étude par le prisme de langages différents qui vont chacun contribuer à en élaborer le sens. C'est bien en tissant ces différents liens, qui ne vont pas de soi et ont besoin d'être explicités, que nos élèves pourront trouver du sens dans leurs différents apprentissages et construire la culture commune dans laquelle nous aspirons à les faire entrer.

Ainsi tout l'enjeu est de bien situer la place dévolue à l'interdisciplinarité : celle-ci ne doit donc pas se substituer aux enseignements disciplinaires, mais bien venir s'y ajouter, sur des temps propres, et progressivement tout au long des cursus, à partir de cohérences établies entre les différents programmes. À ces conditions, elle pourra s'avérer émancipatrice pour nos élèves ; à défaut, elle demeurera un leurre supplémentaire qui creusera encore un peu plus les inégalités.

# Connaissances, compétences, évaluation, note, bulletin... où en sommes-nous ?

*N'en déplaise à notre rectrice, dans l'éditorial du Vade-mecum de mise en œuvre du travail et des évaluations des compétences en collège dans le cadre de la réforme<sup>1</sup> envoyé à tous les collègues de collèges et de lycées, le débat autour des compétences existe toujours aujourd'hui. NON ! Les journées de formation sur la réforme du collège l'année dernière n'ont pas posé « les bases d'une nécessaire collaboration entre les enseignants ». Inutile de rappeler le climat imposé par notre même rectrice de la menace du retrait sur salaire. Après le « vous n'avez pas compris, on va vous re-expliquer ! », le baton. Là où notre rectrice a parfaitement raison, c'est que nous sommes bien face à une quantité et une multiplicité de changements. Reste à voir quels changements sont véritablement débattus par la profession et ne résultent pas exclusivement d'injonctions continues.*

## Qu'est-ce qu'une compétence ?

La notion de compétence ne cesse d'être galvaudée.<sup>2</sup> Pire, les tenants d'une approche dogmatique par compétences mélangent continuellement les approches pédagogiques, dénaturant les apports des actions pédagogiques progressistes des années 1970.

La différence radicale entre l'approche par compétences (l'APC) et les pédagogies constructivistes, la voici : dans la première (l'APC), le savoir n'est qu'un outil, un accessoire, dont on peut occasionnellement avoir l'usage dans la réalisation d'une tâche.

Au contraire, dans une démarche constructiviste bien pensée, le savoir constitue le but même de l'apprentissage. En pédagogie constructiviste, on met l'élève au travail sur une tâche, seul, en groupe ou en interaction avec le professeur, afin de lui faire découvrir, à travers le problème à résoudre, la nécessité de concepts nouveaux, afin de l'amener à formuler des définitions ou des propriétés, afin de le conduire à découvrir ou à entrapercevoir une loi, afin de l'amener aussi à déconstruire ses idées préconçues, ses a priori... La résolution d'une tâche, d'une « situation-problème », est ici un moyen, un cadre dans lequel vont se construire des savoirs.

Dans l'approche par compétences, on fait exactement le contraire : la résolution de la tâche est l'objectif final et le critère de réussite. Le savoir, lui, n'intervient que comme un accessoire. Peu importe qu'on le possède ou qu'on le trouve dans un livre ou sur internet, peu importe qu'on le comprenne ou qu'on sache juste l'utiliser, peu importe qu'on le maîtrise entièrement ou qu'on n'en maîtrise que les aspects utiles dans le contexte de la tâche prescrite. Du moment que la tâche soit menée à bien.

Entre la compétence clé définie par l'Union européenne à partir de la novlangue libérale reprise dans le socle, et l'emploi des compétences dans les pédagogies constructivistes, il y a un monde !

## Évaluation : il faut en débattre !

Nous sommes tous conscients des difficultés à évaluer au mieux nos élèves et de la nécessité de nous débarrasser des contraintes, souvent institutionnelles, qui dénaturent l'évaluation.

Selon les tenants de l'APC, « l'explication des attendus (critères, descripteurs, indicateurs), permet de conduire l'élève dans la spirale vertueuse de la remédiation et de l'amélioration, là où une simple note ne lui permet pas d'identifier sur quoi faire porter ses efforts ». La note n'est pas bannie (l'arrêté sur le Livret Scolaire Unique la cite même explicitement), mais elle est sauvée par la compétence : « L'important est que l'évaluation soit explicitée par les compétences, ce qui permet d'objectiver la note finale obtenue ».

La validation des compétences et la communication vers l'élève et les parents sont donc primordiales. Heureusement, nous sommes à nouveau sauvés par les pédagogues des sociétés éditrices de logiciels.

Pour le collège, le Livret Scolaire Unique, outil national gratuit et réglementaire, propose un positionnement par discipline, soit à l'aide d'une note, ou d'objectifs d'apprentissage (non atteints, partiellement atteints, atteints ou dépassés), ou d'un niveau parmi quatre (1,2,3 ou 4). Mais, « la partie disciplinaire du LSUN ne permet donc pas une évaluation détaillée des compétences disciplinaires ». Sauvés ! Pronote, logiciel privé et payant, propose un module prépensé « compétences » et son « intérêt principal réside sans doute dans la synthèse effectuée (...) réelle aide à la décision du niveau de maîtrise... »

Quarante pages de brochure académique de bonnes pratiques ne remplacent pas un véritable débat sur l'évaluation des élèves. Il est urgent de ne pas nous laisser imposer des modes d'évaluation (APC, classe sans note) dans lesquelles nous ne nous retrouvons pas et qui ne font pas sens pour nos élèves.

Osons le débat !

1. Ce Vade-mecum est téléchargeable sur le site académique : <http://www.ac-grenoble.fr/dane/?p=2276>. Toutes les citations sont issues de cette brochure.

2. Voir Nico Hirtt, « L'approche par compétences : une mystification pédagogique », *L'école démocratique*, n° 39, septembre 2009.

Face à la multiplication des tâches, injonctions, obligations, réunions, prescriptions, nous finissons par perdre le sens de notre métier et nous perdre.

# DÉTENDONS

## LUNDI

10h : Vidéoproj' fixé au plafond, ordinateurs en état de marche, débit correct, je peux enfin utiliser ma séquence avec le TBI !

12h : J'ai pu gagner mon 2<sup>e</sup> établissement sans me faire flasher ni jongler entre mon sandwich et mon changement de vitesse. Mes temps de transport sont enfin pris en compte dans mon emploi du temps.

## DIMANCHE

Ma gamine a fait un dessin avec toutes mes gommettes de couleur, je n'ai pas pu me conformer à la dernière injonction du ministère sur l'évaluation sans notes. J'ai donc utilisé des notes chiffrées, l'essentiel est que mes élèves ont aussi bien compris ce qu'ils avaient réussi ou non.

22h30 : Je vais me coucher sans avoir allumé une toute petite dernière fois mon ordinateur. Tant pis, je n'aurai pas répondu ce soir aux 4 mails indispensables, absolument urgentissimes de mon chef, ni lu le mot de mon IPR avec les 40 liens internet vers le site éducol sur l'analyse des résultats PISA, ni répondu non plus au 15<sup>e</sup> message d'un parent d'élève de 3C sur la question 4b du devoir pour lundi matin... Et j'ai bien dormi !

Je suis en forme, et surtout, disponible pour mes élèves !

C'est bien aussi, non ?

## SAMEDI SOIR

J'ai déjà fini de remplir le LSU, je n'ai mis que l'essentiel : ce qui est utile aux élèves et aux parents.

Youpi ! Soirée libre.



Et si on décidait de refuser la pression, de ne pas appliquer le dernier engouement, fût-il de l'inspecteur, du chef ou de la Dgesco ? Et si on se faisait confiance pour savoir ce qui est réellement utile pour pratiquer nos métiers et faire progresser nos élèves ?

Voyons ensemble !

**-NOUS !**

**MARDI**

Je n'ai pas changé toute ma programmation à la dernière minute pour sensibiliser mes élèves à la 8<sup>e</sup> journée mondiale des chats tigrés. J'avais pourtant reçu la note de service publiée une semaine avant !

20h30 : Réunion annulée ce soir.

J'ai enfin pu aller au cinéma.

On a obtenu une demi-journée de concertation pour travailler en équipe.

**MERCREDI**

8h : J'ai eu un échange très intéressant sur la théorie de la relativité avec mes élèves.

Heureusement que je ne suis pas allé à la 42<sup>e</sup> journée de formation imposée.

**JEUDI**

9h : J'ai réussi à apprendre à mes élèves à développer  $(a+b)^2$  sans chercher à être ni ludique, ni bienveillant.

La complexité mise à leur portée, ça les a captivés !

Jeudi 12h-13h : J'ai pris le temps de manger sans lance pierre, je ne suis pas allé à la réunion d'organisation du x<sup>e</sup> bac blanc.

J'ai bu un café avec les collègues, j'ai dit au chef que je le verrai plus tard.

**VENDREDI** Midi : Pas besoin de me déplacer dans un 3<sup>e</sup> établissement. Les collègues se sont battus en CA et ont obtenu davantage d'heures poste dans la DG. Je fais enfin de l'AP en petits groupes.

14h : J'ai osé ! Ni Tice, ni îlot, ni groupe de compétences, ni démarche de projet, ni tâche finale, ni interdisciplinarité... Les élèves ont adoré, ils ont trouvé ce cours original !

# D'enseignement, pédagogique, école-collège

La liberté pédagogique des équipes, répétée comme un mantra dans toutes les communications officielles ministérielles, vaut argument de vente de la réforme du collège 2016. Les conseils divers seraient le lieu de la concertation entre collègues, lieux démocratiques nous dit-on. De fait, ces lieux sont sous contrôle hiérarchique et la liberté des équipes fortement influencée par les méthodes de l'équipe de direction en place et les pratiques pédagogiques en vogue au ministère.

## Des conseils, mais pour quoi faire exactement ?

### Les conseils d'enseignement

Sous la présidence du chef d'établissement, les conseils d'enseignement rassemblent les équipes pédagogiques constituées par discipline ou spécialité et « favorisent les coordinations nécessaires entre les enseignants, en particulier pour le choix des matériels techniques, des manuels et des supports pédagogiques. »

Dans le cadre de la réforme du collège, la circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015 rappelle que « Le conseil d'enseignement (...) réfléchit à la mise en œuvre du programme de cycle, aux besoins de mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé dans la discipline et à l'inscription de la discipline dans les huit thématiques des enseignements pratiques interdisciplinaires. »

### Le conseil pédagogique (CP)

Présidé par le chef d'établissement qui établit seul l'ordre du jour de chaque séance, le CP est consulté sur l'organisation des enseignements en groupes de compétences et des dispositifs d'aide et de soutien, la coordination de l'évaluation et de la notation des activités scolaires, il assiste le chef d'établissement dans l'élaboration du rapport pédagogique de l'EPL. Il fait des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et de l'orientation, soumises ensuite au CA, ce qui signifie que, sur ce point, le CA ne peut que se prononcer pour ou contre la proposition du conseil pédagogique mais ne peut pas l'amender. Il propose au chef d'établissement les enseignants pour le conseil école-collège.

Pour sa composition, les équipes disposent de 15 jours après la rentrée pour faire des propositions au chef d'établissement qui, sinon, peut désigner qui il souhaite. Toutefois, les textes prévoient que « [l]e nombre des professeurs s'ajoutant à ceux prévus par cette disposition est arrêté par le conseil d'administration. » ce qui peut permettre de faire siéger un nombre conséquent de collègues voire la totalité.

Ses membres, nommés par le chef d'établissement, sont en charge de superviser l'activité pédagogique de leurs collègues. Le SNES-FSU a rappelé son opposition à l'existence d'une telle structure et avait proposé au Conseil Supérieur de l'Éducation que les membres du conseil pédagogique soient désignés par les équipes pédagogiques, ce que le ministère avait refusé.

On voit donc bien qu'il s'agit d'installer une hiérarchie pédagogique intermédiaire interne à l'établissement, grâce à laquelle le chef d'établissement peut peser sur les choix pédagogiques des enseignants. Avec la possibilité donnée aux établissements de déterminer l'attribution d'un volume important de leur dotation horaire. Ce qui les affranchit des contraintes de grilles horaires nationales. On est bien face à une déréglementation orchestrée. C'est aussi une façon d'utiliser le conseil pédagogique pour contourner le rôle du conseil d'administration

**Les personnels doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons.**

**Affirmons que nous sommes concepteurs de notre travail !**



## Déconnecte-toi

Encourager les salariés à se déconnecter de leur boîte mail professionnelle en dehors des temps de travail est l'objectif d'un petit morceau de la récente loi Travail. Pas vraiment par souci de protéger la santé des personnels au bord du burn-out. Mais simplement parce que des études montrent que ces temps de déconnexion sont importants pour que le travail reste efficace.

Alors non, je n'ai pas lu le lundi matin le mail qui m'a été envoyé le vendredi soir (ou pire le week-end). Jamais. Plus généralement, aucun établissement, même la plus grosse des cités scolaire, n'est assez grand pour qu'il soit impossible de venir me parler si l'on a quelque chose de vraiment important à me communiquer ou me demander.

Enfin, ne jamais oublier qu'il est toujours moins risqué de répondre de vive voix plutôt que par mail : un mail est un écrit, qui reste et peut être utilisé de bien des manières.

Alors on se détend, et on vide régulièrement sa boîte des centaines de mails inutiles qui l'ont envahie !

## ou de cycle : que faire de ces conseils ?

et des élus, pour, sous couvert d'autonomie accrue, faire passer de manière autoritaire les réformes, comme le souligne le rapport n° 2001-010 de l'inspection générale (mars 2011) sur la mise en œuvre de la réforme du lycée qui prône l'émergence de « cadres intermédiaires, leaders qui portent les projets et la concertation » !

### **Le conseil de cycle**

Pour le seul cycle 3, un conseil de cycle va entrer en vigueur à la rentrée 2016. En effet, les conseils n'apparaissent dans le Code de l'éducation que dans la partie qui concerne le premier degré ; il ne peut donc exister de conseil de cycle 4. De plus, le SNES FSU demande que la classe de 6<sup>e</sup> sorte du cycle 3.

Composé des membres des conseils des maîtres et des enseignants des classes de 6<sup>e</sup>, le conseil de cycle élabore « la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle considéré et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. »

La réflexion pédagogique pour le cycle 4 est donc censée être prise en charge dans le cadre des conseils d'enseignement d'abord et du conseil pédagogique qui « contribue à l'organisation pédagogique des cycles », notamment « à la mise en œuvre du programme de cycle ».

### **Le conseil école-collège**

Présidé conjointement par le chef d'établissement et l'IEN de circonscription du 1er degré, ce conseil a pour but de proposer au CA du collège et aux conseils des écoles « un programme d'actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs. » Ces propositions sont soumises à l'accord du CA, accord sans lequel rien n'est possible.

Le SNES FSU demande la suppression de cette instance qui ne permet pas de mieux assurer la continuité pédagogique nécessaire entre le 1er et le 2nd degré, pas plus qu'une meilleure compréhension des besoins des élèves. Une meilleure liaison CM2/6e ne saurait se faire sous cette modalité : pour le SNES FSU, elle doit se faire lors de rencontres inter-degrés sur des temps banalisés laissés à la libre appréciation des équipes pédagogiques, sur leur contenu comme sur leur forme.

## **Pas d'obligation à la bureaucratisation**

Si les conseils d'enseignement font partie de nos obligations réglementaires de service au titre des missions liées, ils ne peuvent être convoqués pour traiter de n'importe quel sujet.

### **Les autres conseils mentionnés ici ne font en rien partie de nos obligations réglementaires de service.**

Ainsi, le conseil pédagogique, pour siéger valablement, exige d'atteindre un quorum (art. R421-41-6) ; cela montre bien qu'il n'est en rien obligatoire d'assister à ces réunions si vous ne le souhaitez pas ou ne l'estimez pas pertinent.

Quant aux autres conseils, y participer ne saurait vous être imposé au titre des missions liées telles que définies dans les nouveaux textes réglementaires puisqu'elles figurent « le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. », reprenant les termes mêmes de la loi (code de l'éducation, art. L912-1). Il est évident que le conseil pédagogique n'entre pas dans ce cadre, pas plus que le conseil école-collège ni les conseils de cycle.

Quoi qu'il en soit, le SNES FSU vous encourage à déterminer la position collective la plus adéquate à la situation de votre établissement pour que les propositions adoptées au CA soient celles des équipes et non celles du chef d'établissement et de quelques collègues non mandatés par leurs pairs. Informez régulièrement les sections départementale et académique du SNES des positions de votre section syndicale d'établissement.

## **camarade !**

### ***J'ai mal au clavier !***

Saisir toutes ses notes sur Sconet, valider sur Sacoche, déposer des documents sur Folios, se mettre à Plickers, rentabiliser l'investissement tablettes... On se calme camarade !

Mis à part le cahier de texte numérique qui a remplacé les registres papier et que nous avons l'obligation de remplir (mais sans abus de détails), aucun outil numérique n'est obligatoire. Chaque enseignant est libre de choisir dans sa pratique les outils avec lesquels il se sent à l'aise et qui correspondent à ses objectifs pédagogiques. Même lorsqu'il est question de l'évaluation de nos élèves et de la communication avec leurs familles.

**Alors on se détend : face aux pédagogiques (pédago-geek ?) qui veulent faire entrer de force les TICE dans nos cours on peut toujours répondre « Je n'ai pas envie » ou bien « Ce n'est pas pertinent ».**

# EVALUATIONS, PROGRESSIONS, EPI/AP...

**C'est au prof de  
décider**

## RÉFORME DU COLLÈGE : LAISSEZ-NOUS TRAVAILLER

**Respect de la  
liberté pédagogique**

**SNES-FSU de Grenoble - 16 av. du 8 Mai 1945 - BP 137 - 38403 S<sup>t</sup> Martin d'Hères Cedex  
Tél. : 04.76.62.83.30 - mél : [s3gre@snés.edu](mailto:s3gre@snés.edu) - [www.grenoble.snes.edu](http://www.grenoble.snes.edu)**

Secrétariat général académique : Corinne Baffert - directeur de publication et rédaction : François Lecointe  
ISSN 1147-8241 - n° de CPPAP 0221 S 05722 - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2017 - Imprimerie des Deux-Ponts - 38320 Bresson.  
Supplément n° 1 au bulletin n° 219, janvier 2017 - Abonnement : 12 €